

Q.—Quand est-ce que vous, M. McMullen et Sir Hugh, vous êtes-vous réunis ?

R.—L'époque est mentionnée dans le papier qui a été mis au dossier ce matin.

Q.—Aussitôt que vous en êtes venu à un arrangement, cet arrangement a été rédigé par écrit ? R.—Oui.

Q.—Était-ce à votre suggestion qu'une partie de l'argent a été retenue ? R.—Oui.

Q.—Agissiez-vous comme le solliciteur de Sir Hugh Allan ? R.—Oui.

Q.—Et vous pensiez que c'était une précaution raisonnable et opportune qu'il fallait prendre ?

R.—Oui. Je croyais qu'il était possible qu'il existât des copies de ces lettres et qu'aussitôt que l'argent serait payé, des copies paraîtraient dans les journaux. Je pensais que le fait de retenir une partie de cet argent aurait pour effet de mettre un obstacle à pareille chose.

Q.—“ Dix jours après la clôture de la prochaine session du Parlement, M. Starnes est prié.” et ainsi de suite. Pourquoi a-t-on fixé cette époque ?

R.—Pour la même raison qu'on aurait pu fixer toute autre époque, afin de donner un temps suffisant à la députation d'aller en Angleterre et de revenir. Il nous paraissait moins nuisible que ces documents fussent publiés à une telle époque plutôt que durant la session du Parlement, vu qu'alors cette publication causerait moins de bruit et de scandale que pendant la session.

Q.—La date, c'est le 24 février. Quand Sir Hugh Allan est-il parti pour l'Angleterre ? R.—Je pense que c'est le 1er mars.

Q.—Dans quel but ?

R.—Comme un des délégués, pour essayer de prélever des fonds pour le chemin de fer du Pacifique.

Q.—À quelle époque des copies de ces papiers ont-elles paru dans les journaux ?

R.—La première fois que des copies ont paru c'est le 4 juillet, dans le *Herald* de Montréal, mais on supposait que l'accusation que M. Huntington a faite devant la Chambre était basée sur quelque copie qu'il avait de ces papiers. J'ai compris qu'il se proposait de lire des papiers qui ressemblaient à ces documents.

Q.—Vous dites que l'on craignait que la publication de ces papiers ne compromît la mission dont Sir Hugh Allan était revêtu lorsqu'il est allé prélever des fonds dans son pays; savez-vous si elle l'a produite ?

R.—Je suis parfaitement convaincu que tel a été le cas. J'étais un des quatre délégués, — comprenant Sir Hugh Allan, le gouverneur Archibald, le major Walker, et moi-même, — et le plus grand obstacle que nous ayons rencontré en Angleterre est le sentiment causé par la violence des écrits de ce pays sur les accusations extravagantes portées contre la compagnie; faisant croire aux capitalistes anglais que le succès ou l'insuccès de la compagnie dépendaient du succès ou de l'insuccès d'un des grands partis politiques de ce pays. On était convaincu, autant que je puis en juger, lorsque ces accusations ont été portées et si souvent répétées, que si le gouvernement se maintenait au pouvoir, le contrat serait accordé et que la compagnie continuerait son œuvre; tandis que de l'autre côté, si le gouvernement était renversé du pouvoir, le contrat et la charte seraient annulés, et que le chemin ne serait pas construit. Ils étaient certains que non-seulement ils risquaient leur argent dans la chance du succès d'une entreprise assez difficile en elle-même, mais, de plus dans la chance qu'avait l'un ou l'autre des partis politiques de se maintenir au pouvoir.

Il n'y avait plus d'hésitation à cause de cette idée : que les succès de l'entreprise dépendaient du succès de l'un ou de l'autre des partis, qu'à cause des difficultés de l'entreprise elle-même. C'est là ce qui a empêché les capitalistes anglais de soucrire; en effet, c'est la raison donnée par une grande maison de capitalistes, avec qui la députation a fait le plus de progrès lorsqu'elle négociait pour les fonds.

Faisant allusion à la déposition de M. White, je voudrais dire que le projet de loi qu'il suppose avoir été préparé par moi, et que j'aurais fait imprimer au nom de la compagnie américaine projetée, était, au meilleur de ma connaissance, ce projet de loi imprimé que, comme je l'ai dit, Sir Hugh Allan m'a donné lorsqu'il m'a demandé de préparer la législation